

DECISION N° 40-2024 : **CD13 - Demande de subvention – PROVENCE VERTE**
– Végétalisation du centre de loisirs **publié le 25/09/2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de la Provence Verte

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

| DEPENSES H.T. | | SUBVENTIONS SOLLICITEES | |
|---|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Végétalisation du centre de loisirs et du parking Alazard | 30 502 € | Département | 11 801 € |
| | | Région | 12 600 € |
| | | Autofinancement (20%) | 6 101 € |
| TOTAL H.T. | 30 502 € | TOTAL | 30 502 € |

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de PROVENCE VERTE 2025

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférant.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*